

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n°: 22.01.12

Date de convocation: 25 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 1^{er} février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis		Х	
TUFFÉRY Julien		Х	

RESSOURCES HUMAINES

Création de poste : agent de travaux Eau et Assainissement

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical qu'afin de renforcer l'équipe Eau et Assainissement du SDEE et notamment permettre la mise en place d'une seconde équipe d'hydrocurage, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'agent de travaux Eau et Assainissement, affecté sur le SPIC Voies et réseaux.

Il est donc proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur cette création de poste.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE la création de ce poste en contrat de droit privé à temps plein, pour une durée indéterminée et à compter du 1^{er} mars 2022 ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220201-20220112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.